



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Charleville-Mézières, le 16 avril 2020

Fermeture temporaire de points de passage transfrontaliers dans le département des Ardennes

En application de la circulaire du Premier ministre du 18 mars 2020 relative aux décisions prises pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 aux frontières, Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes, vous informe qu'**à compter du 16 avril 2020 à 8h00 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation de tous véhicules et des piétons est interdite sur les points de passage transfrontaliers suivants :**

- Point de passage autorisé de Fumay ;
- Point de passage autorisé de Vireux-Molhain

Les véhicules et piétons sont donc invités à emprunter les points de passage transfrontaliers suivants :

- Point de passage autorisé de Gué d'Hossus ;
- Point de passage autorisé de Givet ;
- Point de passage autorisé de La Chapelle.

Ces mesures s'inscrivent dans des consignes nationales visant à restreindre temporairement le nombre de points de passage autorisés afin d'y intensifier les contrôles.

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Mél : pref.communication@ardennes.gouv.fr



1, place de la
Préfecture
08005 Charleville-
Mézières cedex